

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(57^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 21 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Etablissements d'enseignement privés.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2499).
Question préalable de M. Debré : MM. Debré, Poperen. — Rejet par scrutin.
MM. Lajoinie, le président.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
2. — **Dépôt de projets de loi** (p. 2509).
3. — **Ordre du jour** (p. 2509).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (n^{os} 2051, 2133).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité.

M. Debré oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, qu'après plus de vingt ans d'application d'une loi, un nouveau gouvernement cherche à la moderniser, tout attaché que je suis au texte qui fut promulgué le 31 décembre 1959, tout assurés que nous sommes que la création, par cette loi de 1959, d'un service pluraliste de l'éducation, a fait ses preuves, tout utile qu'ait été plus tard la loi de 1977, une mise à jour est parfaitement concevable.

C'est dire qu'au départ de l'étude faite par vous-même, par le Gouvernement tout entier, il ne pouvait y avoir aucun refus a priori de notre part. L'expérience peut justifier un examen et une mise au point. Les circonstances peuvent inciter à une modernisation.

Mais tel n'est pas le cas. Ce ne sont pas des dispositions législatives que vous entendez adopter, c'est aux principes que vous entendez vous attaquer. C'est pourquoi, en montant à la tribune, j'éprouve un sentiment de gêne.

Après avoir causé dans l'opinion un grand désarroi fait à la fois de stupor et de déception, vous imposez à l'Assemblée, devant le pays, devant l'étranger, devant l'histoire, un débat dépassé et, à la limite, incompréhensible. Comment ? — et sur ce point j'irai plus loin que notre rapporteur tout à l'heure. Nous avons à rassembler notre intelligence et nos forces pour faire face à une compétition économique longue, durable, difficile, nous obligeant à rompre avec certaines habitudes, avec certains comportements, voire avec des droits acquis. Nous avons à rassembler notre intelligence et nos forces pour préserver la paix en Europe, pour préserver notre influence en Méditerranée et en Afrique où rien ni personne n'est stable. Nous avons à rassembler notre intelligence et nos forces pour prouver la valeur politique de la démocratie face à des régimes totalitaires dont, de quelque bord qu'ils soient, le cynisme s'accroît. Les démocraties si menacées par les idéologies totalitaires, ont besoin de prouver en tous domaines la valeur de la liberté. Et les délibérations du Gouvernement, le travail du Parlement, l'attention de l'opinion publique sont orientés autour d'un texte dont la complication, les arrière-pensées et les difficultés d'application sont l'assurance qu'une querelle qui était apaisée va être artificiellement rouverte, artificiellement grossie et va se poursuivre pendant des années ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Faut-il ajouter, messieurs les ministres, que les discussions que l'annonce de ce projet a provoquées apparaissent non seulement d'un autre âge, mais totalement dépassées par rapport à la première des réalités nationales ? En effet, dans ce pays où, il y a vingt ans, le problème — joyeux ! — était de construire des classes, des écoles, des collèges, des lycées, des facultés, des écoles professionnelles et de former de nouveaux professeurs pour une jeunesse chaque année plus nombreuse, désormais que voyons-nous ? Des classes ferment, des écoles, des collèges sont en question et, chaque année, lors de la rentrée scolaire, une interrogation angoissante et triste hante l'esprit des maîtres et des élus : quelles classes, quelles écoles seront fermées ?...

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Michel Debré. ... conséquence d'une diminution gravissime de la natalité et qui va s'accroître, tant et si bien que la querelle scolaire inutilement réveillée apparaît comme une bataille autour d'une jeunesse chaque année moins nombreuse. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Alors que le premier devoir d'un Gouvernement, alors que la première tâche d'un Parlement seraient d'étudier les mesures juridiques, financières, sociales qui donneraient ou rendraient à la famille, au jeune couple, à la mère de famille confiance

en l'avenir, aide et courage pour affronter les difficultés du temps et leur apporteraient l'aide nécessaire aussi bien à la satisfaction de l'instinct parental qu'à la survie de la nation, ne nous faites pas croire que la fin de la garantie que l'Etat apportait à la liberté de l'enseignement et la marche vers le monopole d'une école sont les seules réponses que vous apportez à la diminution de la jeunesse française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Michel Debré. C'est cependant, je vous l'avoue, ce que font craindre tout de suite l'apparition et l'application hâtive du curieux droit de veto des communes à la signature de contrats pour les maternelles et les classes enfantines.

J'ai dit : « fin de la garantie de la liberté d'enseignement ». En effet, messieurs les ministres, nous ne votons pas l'exposé des motifs dont, tout alambiqué qu'il soit, certaines affirmations sont satisfaisantes. Nous sommes appelés à discuter et à voter des dispositions législatives qui, derrière l'apparence d'une modernisation des dispositions en vigueur, atteignent les principes. Or, je le répète, si certaines dispositions peuvent avoir vieilli, les principes, eux, ne vieillissent pas. Ce sont les principes qu'il convient de rappeler, car ils sont la clé d'une politique républicaine.

Un premier principe, dont l'énoncé agréerait au président de la commission spéciale s'il était là ce soir...

M. Bruno Bourg-Broc. Mais il n'est pas là !

M. Michel Debré. ...est celui-ci : rien de ce qui intéresse la société n'étant indifférent à la nation, oui, l'éducation est une responsabilité de l'Etat.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Michel Debré. Cela ne signifie pas que l'enfant appartienne à l'Etat.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Très bien !

M. Michel Debré. Il appartient à sa famille, avant d'appartenir à lui-même. Appartenant à sa famille, il a droit à une éducation dont sa famille porte la première responsabilité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Appartenant à lui-même, il a droit à sa dignité...

Un député communiste. Quand même !

M. Michel Debré. ... et au respect de sa personne. Abandonner ces idées fondamentales, c'est renier la liberté en son principe, c'est se placer dans le camp des régimes totalitaires.

M. Pierre Godefroy. Parfaitement !

M. Michel Debré. Mais l'Etat est en charge de l'avenir humain et social de la nation. L'Etat est en charge de son avenir économique et politique : former des hommes, préparer les travailleurs, former les citoyens et préparer leurs dirigeants. L'Etat dispose donc d'un droit éminent. Au nom de l'égalité des citoyens, mais aussi au nom du droit à la promotion de chacun en démocratie, au nom des exigences des connaissances nécessaires dans une économie moderne mais aussi au nom de la nation dont l'enfant un jour deviendra un citoyen, l'éducation est une des grandes responsabilités de la République, et une éducation laïque, dans la définition première de la laïcité, c'est-à-dire la défense de la liberté de conscience et non conçue, comme certains le pensent, comme une arme contre la liberté de conscience. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Georges Hage. Vous ne le pensez pas, monsieur Madelin !

M. Michel Debré. Le deuxième principe n'est pas nouveau, mais l'évolution du dernier demi-siècle l'a mis en avant ; lorsque, pour subsister, la liberté a besoin d'être aidée, refuser cette aide c'est refuser la liberté ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Voilà qui est vrai dans bien d'autres domaines que l'éducation, pratiquement dans tous les domaines. Prenez la presse, la santé, la création d'entreprises ou d'exploitations agricoles, l'activité culturelle et artistique. Que voit-on ? Aides directes ou indirectes aux journaux, prix de journée des cliniques privées, primes d'installation dans l'industrie et l'agriculture, soutien aux théâtres, aux installations culturelles, à l'activité cinématographique, c'est-à-dire aux films. Quant à la loi de promotion

sociale, monsieur le ministre, que j'ai fait voter en 1960 et qui s'applique toujours, elle donne lieu au profit des syndicats au versement de sommes pour la formation de leurs cadres, et il n'est pas question de la modifier.

Bref : dans tous les secteurs de l'activité humaine où la liberté est une loi de la démocratie, les crédits publics, qui sont d'ailleurs tous d'origine privée, servent à donner des aides sans lesquelles la liberté serait un vain mot.

M. Charles Miossec. Il est bon de le rappeler.

M. Michel Debré. Pour quelle raison cette règle fondamentale ne serait-elle pas appliquée à l'enseignement des enfants ?

M. Loïc Bouvard. En effet !

M. Michel Debré. Dans aucun des domaines de l'activité nationale que je viens de citer, la presse, la santé, l'industrie, l'agriculture, le cinéma, les maisons de la culture, on n'entend le slogan : établissements publics, crédits publics ; établissements privés, crédits privés. Certes il fut un temps où l'épargne familiale et la modestie des dépenses dans les foyers faisaient qu'en raison de la modestie des traitements et des salaires et de l'absence de tout système généralisé de protection et de retraite, la liberté n'avait en aucun domaine besoin d'aide. Mais ce temps n'est plus. La liberté a besoin d'une aide publique pour s'affirmer et subsister. Refuser l'aide, c'est, de nos jours, refuser la liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Troisième principe : entre la responsabilité éminente de l'Etat et la liberté d'enseignement qui doit être aidée pour subsister, la nation, la France, la patrie ont besoin de paix scolaire.

Entendons-nous bien sur ce terme.

La paix scolaire est d'abord dans une conception exemplaire de l'école publique, une école publique qui, en France, par la volonté du législateur, par la force des choses aussi, est prédominante, une école publique où, comme il l'a été rappelé cet après-midi, rien ne doit être dit qui puisse choquer la conscience ne serait-ce que d'un seul enfant.

La paix scolaire, elle est aussi dans le droit de fonder et de gérer des établissements privés et dans le droit des parents de préférer, le cas échéant, un établissement privé à un établissement public, sous la condition que l'enseignement y soit conforme à la Constitution, c'est-à-dire, et je me reporte au fondateur de l'école publique, qu'il forme « des citoyens amis de leur pays et des institutions libérales que le pays s'est données ».

Bref, la paix scolaire, au-delà de l'école publique, est assurée par le sentiment qu'il n'y a pas risque d'une dictature de l'esprit, car la dictature de l'esprit appelle le refus, la révolte, et du refus, de la révolte surgit la querelle, c'est-à-dire l'opposé de la paix. Or, tout monopole, par le fait même qu'il n'y a pas comparaison ni même compétition, a tendance, vous le savez, monsieur le ministre, à fabriquer un conformisme, une orthodoxie, une doctrine.

C'est contre le quasi-monopole de l'école catholique que fut instituée l'école publique — écoles primaires et lycées — et ses fondateurs, Jules Ferry en tête, refusaient toute idée de monopole. L'école publique, disait Jules Ferry, doit relever le défi non en supprimant toute compétition, mais en affirmant sa qualité propre, en étant un exemple par la qualité de son enseignement et la qualité de sa morale. Par la liberté affirmée, mais aiguillonnée par la qualité de l'enseignement public, les bases de la paix scolaire étaient fondées. Et quand il a été clair, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, que le maintien de la liberté ne pouvait être assuré que par une aide, la IV^e République d'abord, la V^e République ensuite, en aidant la liberté ont œuvré selon la tradition républicaine en faveur de la paix scolaire.

M. Pierre Godefroy. Très bien !

M. Michel Debré. En particulier, c'est la combinaison ouverte, officielle, de ces trois principes — responsabilité éminente de l'Etat, aide à la liberté pour que la liberté soit respectée, paix scolaire, c'est-à-dire refus du monopole — qu'a entendu assurer la V^e République en ses débuts en mettant en place un service public pluraliste.

Oh ! certes, un service public inégalitaire, car l'école publique est largement dominante et doit le demeurer. Je rappellerai tout à l'heure l'œuvre accomplie par la V^e République en faveur de l'enseignement public. Mais le problème, s'il n'est pas, s'il ne peut pas être une égalité impossible, est dans l'affirmation d'une coexistence et d'une coopération avec des établissements dont l'ensemble demeure largement minoritaire au sein d'un service public entendu dans son sens large, ce sens large qu'exige la noblesse de l'objectif.

Cette coexistence, cette coopération sont fondées sur des obligations réciproques que la V^e République a précisées. Obligations désormais plus précises des établissements privés qui collaborent avec l'Etat, non seulement de dispenser un enseignement conforme à la Constitution et aux lois, un enseignement destiné à former des citoyens fidèles à leur pays et à ses institutions, mais aussi d'assurer le libre accès des enfants, quelles que soient leur origine sociale ou leur religion et de respecter la liberté de conscience ainsi que les règles et les programmes fondamentaux d'éducation établis tant par le législateur que par le Gouvernement. A ces obligations plus précises des établissements associés répondent des obligations plus précises de l'Etat : veiller au respect des obligations du service public, veiller à la qualité de la pédagogie, aider les maîtres et les établissements dans les conditions que fixe la loi. Etant entendu que ces obligations réciproques et qui, de part et d'autre, sont strictes, ne peuvent altérer le caractère propre des établissements privés, ce caractère propre qui est l'application à chaque établissement de sa liberté, c'est-à-dire, dans le cadre institutionnel et dans le cadre des programmes généraux, la liberté de gestion et la liberté de pédagogie. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Or, messieurs les ministres, votre projet de loi s'écarte de ces principes en vue d'un objectif que les artifices de texte ne peuvent dissimuler.

Additionnons quelques-unes des principales innovations de votre texte.

D'abord, la création des établissements d'intérêt public. On se demande ce qu'ils feront d'une manière durable, si ce n'est devenir un jour les vrais et seuls gestionnaires. On place entre l'administration et les établissements privés un organisme qui est inutile s'il n'est pas destiné, un jour, à assimiler les établissements privés à des établissements publics par le biais d'une majorité de leur conseil d'administration dont ce ne peut être que l'objectif.

La disparition des mots clés : « caractère propre » est une deuxième innovation. Il faut être bien candide pour croire à la valeur spécifique durable des « projets éducatifs ». On remplace une définition claire, touchant la structure, reconnue par le Conseil constitutionnel, par l'évocation d'une virtualité sans contenu juridique et au surplus soumise à un agrément qui pourra toujours être retiré.

Troisième initiative : cette véritable course d'obstacles, comme le disait cet après-midi M. Jacques Barrot, je dirai plutôt cette accumulation d'embûches où tant de contrats risquent de sombrer. Il est bien connu que l'on peut, par la complexité et l'arbitraire d'une procédure, aboutir à des résultats inverses à ceux qui sont annoncés. On proclame la liberté de contracter, on l'empêche de s'exercer.

Enfin, la titularisation généralisée marque la fin du caractère particulier des personnels en même temps que la fin de la libre gestion des établissements, et cela d'une manière volontairement irréversible. N'y a-t-il pas dès maintenant menace de fermeture pour tous les centres de formation pour lesquels l'aide est supprimée ? Je ne peux que souligner la gravité de l'abrogation de l'important article 15 à ce sujet.

Ces différents caractères, cumulativement, ne peuvent tromper personne. On quitte le service public pluraliste pour le service public monopolistique. Et le seul désaccord, apparent ou réel, entre le Gouvernement et quelques-uns de sa majorité naît d'une impatience de certains devant les délais, dont tout est fait cependant pour qu'ils soient brefs. Au premier chef, je le répète, pour les maternelles et les classes enfantines : à leur égard, le couperet est déjà en place.

Il faut ajouter une mesure perverse, qui est le renvoi par l'Etat de ses responsabilités sur les collectivités locales : communes, départements, régions. En apparence, quoi de plus normal ? Le système paraît calqué sur celui de l'enseignement public. En fait, cette mesure signifie d'abord des inégalités entre collectivités locales, entre celles qui accepteront et celles qui refuseront. Celles qui accepteront seront d'autant plus défavorisées que des familles venant de l'extérieur y enverront leurs enfants, sans que la charge soit compensée, faute d'appliquer la loi. Après avoir posé une règle, on décourage de l'appliquer.

M. Michel Noir. C'est vrai !

M. Michel Debré. C'est une innovation dans notre droit. C'est aussi un aveu d'impuissance de la part du pouvoir central et un dangereux précédent.

Mais il y a plus : ces dispositions vont transformer le caractère des élections ; qu'elles soient générales ou partielles, aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux conseils régionaux, l'affaire scolaire sera toujours en cause. De la décentralisation administrative, vous passez à une décentralisation sur un problème politique. Vous ne nous aviez jamais dit que

la décentralisation pouvait conduire, dans votre pensée, à deux France ! Le fait peut se révéler d'une gravité inouïe pour la solidarité et même l'unité nationales. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Rouvrir ce débat, non sur les dispositions mais sur les principes, s'orienter vers un service public monopolistique : pourquoi avoir commis cette erreur, pourquoi vous entêter dans cette erreur ?

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Très bien !

M. Michel Debré. Deux raisons sont avancées.

La première est aussi simple qu'elle me paraît fautive : le maintien de l'enseignement privé grâce à l'aide de l'Etat porterait tort à l'école publique. Si M. le président de la commission spéciale était là...

M. Jean-Louis Goasdouff. Grave défaillance !

M. Michel Debré. ...je lui dirais, après l'avoir entendu cet après-midi, qu'il connaît mal l'histoire récente. Je tiens à rétablir des faits et à dire, contre des jugements hâtifs, que l'effort pour l'école publique a été l'une des grandes œuvres de la V^e République, et je prends cinq critères : les réformes, les équipements, les effectifs, les personnels, le budget ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Les réformes : en 1959, prolongation de la scolarité obligatoire, création des collèges d'enseignement général et d'enseignement technique.

M. Loïc Bouvard. Eh oui !

M. Michel Debré. En 1960, création des collèges et des lycées agricoles ; à qui doit-on le développement de l'enseignement public en agriculture, si ce n'est au premier gouvernement de la V^e République ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) En 1963, création des collèges d'enseignement secondaire, mise en place de la carte scolaire. En 1966, création des instituts universitaires de technologie.

M. Robert Galley. Très bien !

M. Michel Debré. En 1975, création des lycées d'enseignement professionnel et enseignement commun des classes de sixième et de cinquième. Voilà pour les réformes. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je prends maintenant les équipements, c'est-à-dire la construction de classes, d'écoles et de lycées, de facultés, et je parle en francs courants. Quand j'ai pris mes fonctions de Premier ministre, en 1958, il y avait un milliard inscrit pour les constructions ; quand j'ai quitté mes fonctions, trois ans plus tard, ce chiffre avait doublé : deux milliards. Quand je suis entré au ministère de l'économie et des finances, en 1966, le chiffre avait déjà augmenté, il était de près de trois milliards ; quand je suis parti, il était de près de 4 milliards. En 1974, 5 milliards d'équipements ; en 1980, 7 milliards. Et la dépréciation du franc après 1971 n'est pas, et de loin, la seule justification de cette croissance qui, en vingt ans, a porté de 1 milliard à 7 milliards les crédits affectés aux constructions.

Quant aux effectifs, ils ont suivi, dans le primaire, la courbe démographique grâce aux constructions nouvelles. En outre, dans le préscolaire, de un million d'enfants en 1958, on est passé à deux millions d'enfants en 1968 et à 2,5 millions d'enfants en 1978-1979, dont 330 000 dans le privé. Sans doute l'augmentation de la démographie a été au début une des causes, mais elle n'explique pas tout : c'est la V^e République qui a porté très haut la politique des maternelles et des classes enfantines et qui a donné à la France le taux de préscolarisation le premier en Europe. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Le second degré, quand j'ai pris mes fonctions, comptait moins de deux millions d'enfants ; en 1979, il en dénombreait plus de cinq millions, dont un million pour l'enseignement privé. Et ce n'est pas seulement l'augmentation démographique qui explique cette croissance, mais l'ouverture plus large des classes du second degré. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Dans le supérieur, en 1959, deux cent trente trois mille étudiants ; en 1979, un million, dont 55 000 dans le privé.

M. Claude Labbé. Très bien !

M. Michel Debré. Et ce n'est pas seulement l'augmentation démographique qui en est la cause, mais l'ouverture plus large de tous les établissements d'enseignement supérieur. Si on ajoute, comme on le fait à l'étranger, aux chiffres universitaires

ceux des grandes écoles professionnelles, et si on prend garde de ne comparer que ce qui est comparable, la V^e République, en ouvrant l'enseignement supérieur, s'est mise au premier rang des pays pour qui l'éducation supérieure d'un grand nombre de jeunes est une exigence. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, les chiffres des effectifs des personnels enseignants sont là : en 1958, quand je suis entré à Matignon, 265 000 membres de l'enseignement public : dix ans plus tard, 397 000 et, en 1980, plus de 800 000. De 5 milliards de francs de dépenses en personnel, en 1958, on est passé à près de 100 milliards, vingt ans après.

Enfin, le budget. La part des dépenses d'éducation par rapport aux dépenses totales de l'Etat a doublé entre 1958 et 1968 : de 11 p. 100 en 1958 à 20,3 p. 100 en 1968 et, à partir de 1971, maintenu aux alentours de 23 et 24 p. 100. Elle représentait, en 1958, 3,18 p. 100 du produit intérieur brut, et vingt ans plus tard, 5,27 p. 100. C'est au cours de la V^e République, messieurs les ministres, mesdames et messieurs les députés, que le budget de l'éducation est devenu le premier budget de l'Etat et qu'en additionnant les dépenses de l'Etat et celles des collectivités locales affectées à l'éducation, on constate que l'éducation — dont la part, de beaucoup la plus grande, vous l'avez dit, était celle de l'enseignement public — a pris, dans le revenu national affecté aux actions d'intérêt général, le pourcentage le plus important.

Voilà l'œuvre considérable de la V^e République. Elle a ses ombres, et j'y reviendrai en évoquant les exigences de réforme qui touchent notamment les programmes et la discipline. Car les insuffisances, les ombres, que nous connaissons tous, ne datent pas de ces dernières années.

Mais il était essentiel, au début de ce débat, de corriger une information défectueuse. L'œuvre scolaire et universitaire des premières années de la V^e République est considérable !

Plusieurs députés socialistes. Des premières années !

M. Michel Debré. Il n'en fut pas de plus considérable depuis Jules Ferry et Paul Bert.

Et j'ajoute qu'avec les lois-programmes, les premières, de 1959, de 1960 et de 1966, l'enseignement technique, industriel, agricole, commercial, né en 1919, a connu une véritable renaissance. Et j'ajoute la loi de 1966 sur la formation professionnelle et la promotion sociale. Au moment où le Gouvernement médite un nouveau projet, il est bon de rappeler cette grande loi de 1966 qui a véritablement institué la formation permanente et qui a été votée à l'unanimité. Elle a inspiré largement la loi de 1971, qui en a copié le plus grand nombre des articles. Ces deux lois ont renouvelé la formation initiale et la formation permanente en prolongement de l'enseignement technique.

Non ! voici la conclusion : l'aide à l'enseignement privé n'a pas nui à l'enseignement public. C'est un faux motif que ce motif-là ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La deuxième raison de l'erreur que vous commettez — et nous sommes nombreux à souhaiter vous l'éviter dans l'intérêt national — c'est votre analyse inexacte de la société française moderne et l'ignorance dans laquelle vous voulez vous maintenir de la place neuve qu'y tiennent les sources et les mouvements de spiritualité.

Il y a cent ans, comme l'a dit cet après-midi Jacques Barrot, la République se devait d'assumer l'unité nationale, et lorsque les républicains se sont dressés contre l'emprise de l'église catholique, ce n'était pas seulement contre une puissance, c'était aussi contre une volonté de dominer de ses lois la société civile, c'était aussi par souci de l'indépendance nationale contre une organisation qui pouvait être suspectée de s'inspirer de considérations étrangères à la nation.

Voilà qui a bien changé. Du point de vue de la puissance et de l'autorité de l'Etat, considérez les organisations professionnelles, corporatistes, syndicales, la puissance des médias et l'Eglise, les Eglises apparaissent — excusez-moi l'expression — comme des enfants de chœur ! (*Sourires.*) L'Eglise ne domine plus de ses lois la société civile ; qu'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, le fait est là. L'évolution a commencé à la fin du siècle dernier. Elle continue sous nos yeux. Nous légiférons, nous gouvernons, nous administrons en fonction de conceptions politiques ou éthiques qui ne sont que fortuitement des conceptions politiques ou éthiques conformes à celles de l'Eglise ou des Eglises. Les valeurs, les règles ou l'absence de règles qui influent et déterminent notre vie collective ne sont plus que de pâles reflets des valeurs défendues par l'Eglise.

Enfin, la tête de l'Eglise a bien changé de caractère. S'il y a des liens entre certaines parts de la collectivité nationale et l'étranger, c'est ailleurs qu'il faut les chercher (*applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et*

de l'union pour la démocratie française), et la lutte nécessaire contre toute forme de supranationalité se livre sur d'autres champs de bataille, qu'il s'agisse des allégeances officielles ou officielles à des puissances bien laïques ou qu'il s'agisse de technostructures mondiales ou européennes. Ce goût traditionnel et à mon sens morbide des Français à se tourner vers l'étranger, ce n'est plus à l'Eglise de France qu'il faut le reprocher. (*Murmures sur les bancs des communistes.*)

M. Charles Miossec. Dans le mille !

M. Jean-Paul Charié. Ils sont touchés !

M. Michel Debré. Bref, pour dire les choses comme elles sont et comme le sent l'opinion publique tout entière, les motifs qui ont justifié l'anticléricalisme il y a cent ans n'existent plus guère. Au contraire, et ici se situe l'analyse que se refusent à faire des esprits, à mon sens, trop tournés vers le passé...

M. Pierre Gascher. C'est l'archaïsme !

M. Michel Debré. ...l'Eglise, par suite d'une évolution qui est partie le fait des circonstances et partie le fait de sa volonté, a rejoint au cours du dernier demi-siècle le camp de la liberté de conscience et de la liberté tout court.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. Michel Debré. La génération qui s'en va a connu un temps, que les nouvelles générations doivent apprendre et ne pas oublier, et que je résume, pour ce débat, en deux souvenirs. Quelle fut la joie profonde des laïcs quand, dans la nuit de la France envahie et occupée, se sont élevés des voix, aussi bien celle de monseigneur Saliège que celle du pasteur Boegner, qui surent se ranger et ranger leurs fidèles dans le camp alors dangereux de la liberté ! (*Murmures sur les bancs des communistes.*) Que de professeurs juifs, que de professeurs franc-maçons ont été heureux, pendant les années sombres, de trouver des établissements catholiques ou protestants pour se procurer activité et subsistance, car le corps enseignant des écoles privées, monsieur le ministre, n'était pas titularisé dans la fonction publique ! S'il l'avait été, ce refuge eût été impossible. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Madelin. C'est exact !

M. Job Durupt. C'est faux !

M. Michel Debré. Ce grand mouvement se poursuit et même s'intensifie. Dans les pays satellisés d'Europe, où est l'espérance de la liberté ? Dans les pays pauvres d'Amérique du Sud, où est l'espérance de réforme sans révolution sanglante ? Il est dans les Eglises, y compris dans l'Eglise catholique, qui prennent position pour les droits de l'homme et pour la liberté de conscience. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Job Durupt. Vous pensez au Chili ?

M. Michel Debré. Sans doute est-ce le fruit des menaces totalitaires qui continuent de peser sur les démocraties trop confiantes et trop candides. Mais c'est aussi, messieurs les ministres, le fruit d'une évolution qui ne voit plus en la science et la raison humaine les seules chances de la liberté et de la fraternité.

Quand les hommes ont vu s'ouvrir, avec le siècle des lumières, les portes de la science, un immense espoir les a saisis. La raison appuyée sur la science allait créer les conditions de la liberté. Nous savons désormais que cette espérance lumineuse, et qui reste lumineuse, a une ombre. Nous avons en effet appris que la science peut devenir l'instrument de la puissance la plus barbare, que les passions renforcées par les techniques modernes peuvent écraser plus que jamais les appels à la raison. Dès lors, liberté et spiritualité, certes pas seulement religieuse mais aussi religieuse, se retrouvent et s'associent. Oui, l'école publique française a été faite pour être l'école de la liberté. Elle doit demeurer celle de la liberté, approfondir ce caractère, et partout où un nouveau dogmatisme fait son apparition, revenir aux sources de son existence : la laïcité, arme de la liberté de conscience et jamais arme contre la liberté de conscience. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Mais la définition même de la liberté, c'est que personne n'en a le monopole, et qu'il se trouve, par l'évolution des esprits et par la transformation des faits, que l'Eglise catholique et l'ensemble des Eglises se sont placées dans le camp des droits de l'homme et ont entraîné, avec elles, les établissements qu'elles inspirent et qui sont orientés, au surplus, par les obligations que leur imposent les contrats d'association de la loi de 1959. Vous avez là, messieurs les ministres, messieurs les députés, l'explication profonde du mouvement populaire de recul et de refus contre les intentions que l'on vous prête et que traduit ce projet si ambigu.

Partager la défense de la liberté entre école publique et école privée, c'est ce que traduit l'élan populaire qui dépasse les frontières des partis et qui dépasse même la séparation entre majorité et opposition.

M. Michel Noir. C'est vrai !

M. Michel Debré. Ces mouvements — on l'a dit et je pense qu'on le redira — traduisent aussi un malaise qui est très clairement perçu par une grande partie de l'opinion.

La marche vers le monopole, fut-il baptisé du nom de service unifié, ne peut être un remède aux graves problèmes que notre temps pose à l'éducation. En effet celle-ci souffre de difficultés sérieuses dont les causes sont multiples.

D'abord, on lui demande plus que par le passé, et, à la limite, on demande trop au corps enseignant. Les familles de nos jours, se déchargent volontiers d'une part excessive de leurs responsabilités. Ensuite les connaissances de base se sont diversifiées ; elles imposent aux maîtres d'être capables de répondre à plus de questions que par le passé. Ainsi les programmes ont foisonné à l'excès. Enfin, nous vivons une époque d'idéologies. Certaines d'entre elles transposent un appétit de changer la société par l'enfant, fût-ce aux dépens du savoir et des valeurs humaines essentielles.

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai !

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Michel Debré. Face à ces difficultés et à quelques autres, vous avez affirmé de bonnes orientations telles que le retour à l'enseignement de l'histoire et de la géographie — notamment l'histoire et la géographie nationales — et le développement de la connaissance informatique.

Mais, en face, que d'orientations contestables : indifférence à l'égard de la qualité des connaissances de base, notamment la langue française ; indifférence en matière de discipline des élèves, notamment dans les collèges et les lycées ; refus de la sélection ; méconnaissance de la nécessaire hiérarchie à l'intérieur des corps enseignants ! Ce n'est, dit-on, qu'un commencement, et vous vous apprêteriez, sur la base d'un rapport contestable et contesté, à bouleverser — le mot est juste et même faible — collèges et lycées dans des conditions qui inquiètent — je dirai même qui angoissent — les meilleurs esprits.

Baisse du savoir, baisse de l'effort, baisse de la discipline : il est donc bien nécessaire, ce grand effort de redressement, qui est à la fois un retour aux sources et un renouvellement, en sachant, je le répéterai, qu'il n'est pas d'enseignement républicain si, sur la base du savoir, de l'effort et de la discipline, il n'a pas deux objectifs prioritaires, à savoir l'élévation des capacités culturelles et professionnelles des enfants, et la détection des élites, sans omettre un troisième, l'intégration à la culture française, donc à la communauté nationale, des enfants d'immigrés.

Voilà qui supposerait de votre part une forte autorité afin d'éviter les conceptions erronées de certains pédagogues illuminés, les interventions excessives et intempestives de certains syndicats, sans oublier les errements de ceux qui, à toute époque — mais davantage à la nôtre que par le passé — confondent liberté et licence et qui veulent troubler le monde des enfants par les fantasmes du monde des adultes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Bateux. *Le Figaro magazine* !

M. Michel Debré. Enfin, au nom de la liberté de conscience, vous vous devez de marquer une ardente volonté de mettre fin à cette tendance que j'évoquais tout à l'heure et qui, déformant la laïcité, entraîne l'introduction, sous diverses formes, à l'école au collège, au lycée, de conceptions doctrinales ou idéologiques, voire d'arrière-pensées, qui nous éloignent tout autant de la laïcité que de la liberté.

M. Georges Colin. Ce serait la négation de la laïcité !

M. Michel Debré. Ecrire que l'école, comme certains de vous l'ont fait, est le lieu d'élection de la lutte de classes, c'est tourner le dos aux principes démocratiques de la laïcité et de la liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Georges Colin. Ils applaudissent tous la laïcité !

M. Michel Debré. C'est ce renouvellement des études et des valeurs, c'est cette indépendance de l'Etat qui permettra aux maîtres, dont la place dans la société doit être éminente, de ne plus éprouver le sentiment d'être insuffisamment estimés, situation qui est nuisible à la nation tout entière.

C'est un tel renouvellement, c'est cette indépendance de l'Etat qui sont attendus.

Cette attente est certes antérieure à votre arrivée au pouvoir, mais vous l'avez cruellement déçue.

Chers collègues, nous avons peu l'occasion de grands débats. Quand, outre notre défense nationale, nous regardons les trois clefs de l'avenir français — les investissements de l'industrie, de l'agriculture et de la recherche ; la politique de la famille, de la mère de famille et de l'enfant ; enfin l'éducation — nous nous disons qu'il serait essentiel qu'un gouvernement soucieux du bien public leur consacre des efforts prioritaires et recherche, en ces trois domaines, le plus large consentement !

On parle dans certains pays de politique bi-partisane. On parle chez nous d'union nationale et, mieux, de salut public ; et je ne suis plus le seul à tenir ce langage.

Ce sont — dit-on — des formules de temps de guerre. Mais, mesdames, messieurs, nous vivons un temps de guerre.

L'autre jour, lors du débat de politique extérieure, nous avons apprécié cette phrase du président de la commission des affaires étrangères : « La France n'est en guerre avec personne. » Il faut cependant la compléter : la France vit dans un monde en guerre : guerre économique, compétition démographique, dangereuse course au surarmement, luttes idéologiques, enfin.

Nous sommes dans le camp de la liberté. Nous voulons être des soldats du camp de la liberté.

La première étape d'une politique de bien public et de rassemblement national consisterait à respecter les principes du monde de la liberté : volonté d'associer plan de modernisation économique et libre entreprise ; accord sur les priorités sociales et familiales ; grand effort d'éducation dans le respect du pluralisme scolaire.

Telles sont les diverses faces d'une même exigence, qui doit éclairer de sa lumière l'action nationale.

Se situer au rang des vainqueurs de cette compétition mondiale doit nous conduire à refuser les manœuvres subalternes qui abaissent la République, alors que nous nous devons de la hisser au niveau élevé où il est capital qu'elle se situe pour triompher.

Votre projet est trop ambigu et, bien que son exposé des motifs s'essaie à être clair, ses dispositions le contredisent. S'il est adopté, il affaiblira la France en faisant renaitre une querelle qui s'éteignait. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

C'est au nom de la République que nous vous demandons, par cette question préalable, dans le respect cumulé des responsabilités éminentes de l'Etat, de la paix scolaire et de la garantie de la liberté d'enseignement, de le remettre en chantier. (Applaudissements prolongés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Poperen.

M. Jean Poperen. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, nous avons entamé cet après-midi un débat dont chacun aura apprécié non seulement l'importance, mais également, en règle générale, la tenue.

Je relèverai d'emblée que pour une querelle dépassée — comme on l'a dit souvent — cette question a suscité beaucoup d'intérêt, soulevé beaucoup de passion et provoqué des manifestations de millions et de millions de gens, des deux côtés d'ailleurs, j'en conviens. C'est dire qu'elle est d'une réelle gravité et que le débat est sans doute l'un des plus importants de la législature.

Nous discutons de l'instruction, de la formation donnée aux enfants et aux adolescents. Nous débattons de l'avenir de la jeunesse, donc de l'avenir de la nation.

M. Francis Geng. Le texte n'y fait aucune allusion !

M. Jean Poperen. Pour ce faire, nous devons d'abord bien nous entendre sur la fonction de cette éducation nationale, de cette instruction publique. Fixons certes ses ambitions pour qu'elle puisse les tenir, mais il serait trop commode, trop habile, de lui demander ce qu'elle ne peut tenir, ce qu'elle n'a pas pour mission de tenir et de l'accuser, ensuite, de ne pas faire face à ses responsabilités.

Or j'ai déjà entendu dire à plusieurs reprises, dans ce débat, que l'éducation nationale devait contribuer à préparer à des métiers et lui reprocher, en conséquence — y compris à l'enseignement élémentaire — d'être insuffisamment ouverte sur la vie, d'être éloignée des réalités concrètes, comme on dit. Je crois d'abord que cette accusation n'est pas fondée. De plus, il est indéniable que, à un certain niveau d'enseignement, il faut que

la spécialisation intervienne, que la part d'expérimentation s'élargisse, que l'enseignement se branche peu à peu sur la profession, que l'un et l'autre cherchent et trouvent les formes de leur coopération. S'il est vrai que, au-delà de l'enseignement élémentaire — du tronc commun, comme l'on dit —, cette phase qui combine l'étude théorique et l'expérimentation et qui peu à peu se rapproche de la pratique, sera, dans certaines disciplines, fort importante, il reste qu'il y a, dans tous les cas, un seuil qu'on ne peut, par démagogie simplificatrice, escamoter, c'est-à-dire le seuil qui sépare la formation de la pratique. La formation prépare, elle ne fait pas le professionnel. Comme dirait sans doute M. Foyer, *fabricando fit faber*. (Rires.)

M. Jean Foyer. Vous vous mettez à bonne école !

M. Jean Poperen. Cela m'arrive ! Cela m'est même arrivé souvent, mais ce n'était pas nécessairement à la vôtre.

Je disais donc que la formation doit préparer à un métier et, dans cette conception, contribuer à faire des citoyens. J'ai lu cela aussi, notamment dans une publication à laquelle je me référerai encore et qui émane du trop célèbre Club de l'Horloge. Mais je m'étonne que ceux qui parlent si volontiers de « caporalisation », assignent comme tâche principale à l'école, à l'enseignement de former des citoyens. Bien sûr, elle doit les préparer, par son instruction civique qui ne sera jamais trop développée...

M. Jean-Louis Goasduff et M. Pierre Gascher. Il n'y en a plus !

M. Louis Darinot. C'est vous qui l'avez supprimée, messieurs !

M. Gérard Chasseguet. Qu'attendez-vous pour la rétablir !

M. Jean Poperen. ... par l'histoire de notre pays et par l'amour de la patrie qu'il doit enseigner. Les enseignants que je connais — ils appartiennent en général à l'enseignement public — greffent sur leur enseignement de l'histoire et de la littérature de notre pays, un enseignement que je considère comme un enseignement civique.

M. Jean-Louis Goasduff. Et pas ceux du privé ?

M. Jean Poperen. Donc, préparer un métier, préparer à être des citoyens, préparer à être des hommes et des femmes, mais lesquels ?

L'enseignement, s'il prépare l'homme, la femme à la vie, à la profession, à son rôle de citoyen, ne fait, à lui seul, ni l'homme, ni la femme, ni le citoyen, ni le professionnel. Il doit surtout les préparer à être des hommes et des femmes libres, c'est-à-dire capables, à partir de l'enseignement élémentaire, puis du second niveau, d'accéder à un degré de responsabilité dans leur vie de citoyen, dans leur vie de professionnel.

M. Lucien Pignion. Très bien !

M. Jean Poperen. Cela implique un certain degré de culture et la fonction principale de l'éducation nationale, telle que nous la concevons, est de donner à tous, ce qu'on appelait naguère la formation générale, c'est-à-dire de faire des hommes et des femmes capables, ensuite, d'entrer pleinement dans la vie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Cela veut dire d'abord — revenons à des notions simples — acquérir le savoir : d'abord savoir des choses puis savoir apprendre d'autres choses et savoir réfléchir.

D'abord savoir des choses. Il faut en effet en savoir beaucoup pour comprendre un peu : c'est l'expérience que nous avons eue comme élèves, certes, mais, surtout, comme étudiants et, pour certains d'entre nous — je sais bien qu'on nous le reproche parfois ici — comme enseignants. Il faut acquérir beaucoup et dès les premières années. Comme la plupart de ceux qui siègent ici — tel est mon cas — c'est à partir de ce que j'ai acquis dès mes premières années, avant dix ans, que tout le reste s'est construit, que tout le reste s'est organisé autour de ce noyau central solide. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charié. Vous n'êtes pas le seul dans ce cas. Nous sommes tous pareils !

M. Jean Poperen. C'est à partir de là que nous devenons capables de passer à un niveau supérieur de connaissances, de compréhension, de compétences et, finalement, de qualités civiques.

M. Francis Geng. Où est le débat ?

M. le président. Mes chers collègues, tout à l'heure nous avons entendu M. Debré. Il me semble qu'il n'a pas été interrompu.

M. Gérard Chasseguet. Son intervention était d'une autre qualité !

M. le président. Je vous saurai gré, puisque tout le monde ici parle de liberté, de respecter la liberté de parole de l'orateur qui est à la tribune. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Chasseguet. On voudrait entendre des choses intéressantes !

M. Jean Poperen. Monsieur le président, j'ai cru comprendre que nos collègues se plaignent que, pour le moment, il n'y ait pas matière à débattre. En fait, ils se plaindraient d'être d'accord avec moi. Cela ne sera pas le cas jusqu'au bout de mon exposé, je les rassure ! Mais si cela est vrai pour le moment, je m'en réjouis.

M. François Geng. Nous aussi !

M. Jean Poperen. Je reprends donc : d'abord acquérir des connaissances, d'abord acquérir la capacité à élargir ces connaissances puis les organiser.

Ainsi l'enseignement, l'école, l'éducation nationale donneront dès le départ les points forts, les points solides, les points de référence autour desquels tout le reste doit s'organiser.

Cela a toujours été vrai, mais — et M. Debré a fait allusion à cet état de chose — cela l'est beaucoup plus aujourd'hui. L'enfant, l'adolescent, plus encore que nous mêmes, est victime de la formidable agression de la diversité de l'information qu'il reçoit sans qu'il ait été procédé à un tri, si ce n'est celui du sensationnel, de l'exceptionnel, du provoquant, voire du scandaleux, qui diluent, qui étouffent, qui noient ce qui est essentiel. La rapidité des échanges à notre époque fait que l'on est à même de connaître plus vite mais, par là même, qu'on a plus de mal à dominer, à organiser ses connaissances. Le divorce entre le rythme des changements et la facilité d'adaptation de l'homme à ces changements est un des grands problèmes auxquels nous sommes confrontés. La rupture qui en résulte entre les générations successives, qui a de tout temps existé, mais qui s'aggrave aujourd'hui, est totale. La difficulté pour l'homme de notre temps, et plus encore pour les générations qui montent, est de maîtriser les techniques, de faire en sorte que l'homme domine les techniques. L'enfant sera-t-il demain un robot médiatisé ? Voilà le risque. Voilà pourquoi il a plus que jamais besoin d'une solide formation générale, d'une capacité à comprendre les rythmes du progrès (*Très bien ! sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes*), à dominer intellectuellement et moralement le progrès.

M. Jean-Paul Charié. Dites-le à Laignel !

M. Jean Poperen. L'un des grands défis de notre temps est de savoir si les générations qui, aujourd'hui, sont à l'école ou à l'université seront capables de prendre de la hauteur devant le déferlement des connaissances, des sciences, des techniques qui peuvent conduire à l'encombrement, à l'étouffement des personnalités alors qu'elles doivent servir à leur épanouissement. C'est dire toute la place qui doit être donnée à des disciplines telles que la réflexion sur l'homme, sur son devenir, sur nos collectivités, la philosophie, l'histoire. J'ai apprécié ce coup de chapeau donné à la décision prise par ce gouvernement, à l'initiative du Président de la République, de rendre toute sa place à l'enseignement de l'histoire, qui avait été si honteusement, mais pas par hasard, saccagé par nos prédécesseurs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) C'est d'ailleurs une tradition : Bonaparte l'avait déjà fait...

M. Didier Chouat. Exact !

M. Jean Poperen. ... Vichy l'a fait aussi.

M. Eugène Teisseire. Et Giscard après !

M. Jean Poperen. Nous avons la volonté d'assurer à ces enfants, à ces nouvelles générations, cette compréhension intime de la continuité du progrès humain. C'est le legs du siècle des Lumières auquel la gauche se rattache.

M. Michel Debré. Auquel la République se rattache !

M. Jean Poperen. Et ce n'est pas par hasard que nous menons ce combat.

M. Michel Debré. Ce n'est pas vous, la République !

M. le président. Du calme, monsieur Debré !

M. Jean Poperen. Mais où avez-vous entendu dire cela, monsieur Debré ?

M. Michel Debré. A l'instant !

M. Jean Poperen. Du tout ! J'ai parlé du siècle des Lumières qui, il est vrai, a plus préparé la République que ceux qui le combattait et dont je trouve ici souvent la filiation ; mais c'est une autre affaire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Debré. Vous n'avez pas le droit de dire cela !

M. le président. Soyez tolérant !

M. Michel Debré. C'est un abus de langage !

M. le président. Monsieur Debré, voulez-vous vous taire, s'il vous plaît ?

M. Michel Debré. Pas tant que j'entendrai de telles choses !

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean Poperen. Pourquoi vous sentez-vous tellement atteint, monsieur Debré ?

M. Jean de Lipkowski. Parce que les gaullistes ont contribué à restaurer la République !

M. Jean Poperen. Mais cela n'est pas en cause !

M. Michel Debré. Si !

M. Jean Poperen. Du tout !

M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission spéciale. Les gaullistes n'étaient pas les seuls ! Il y avait aussi les socialistes !

M. Jean Poperen. Nous nous sommes mal compris, monsieur Debré, et je le regrette.

Notre volonté est de former des êtres libres et responsables d'abord d'eux-mêmes. Libres parce que constituant une nouvelle étape de cette longue marche de l'humanité pour émerger des brouillards de l'inconnu dans laquelle notre pays, et c'est à son honneur, a tenu toute sa place. Libres de tout *a priori* — et nous verrons bien si nous serons d'accord sur cette question qui nous rapproche du cœur du débat — c'est-à-dire qui ont reçu les moyens d'apprendre à raisonner, à réfléchir, à exercer leur pensée, à pratiquer la critique, à développer l'esprit du doute méthodique.

Pas *d'a priori* ! Respect du libre arbitre d'abord de chaque enfant et de chaque individu ! Voilà l'objectif de notre démarche.

Puisque vous réclamez tant la liberté — et vous avez raison, mais nous aussi la réclamons — alors respectez d'abord la liberté de celui qui sera demain un homme, de celle qui sera demain une femme, c'est-à-dire de l'enfant.

M. Laignel l'a dit cet après-midi et il m'excusera de le répéter : au-dessus de la liberté de la famille, il y a la liberté de l'individu ; il y a la liberté de l'enfant,...

M. Lucien Pignion. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. En êtes-vous sûr ?

M. Jean Poperen. ...il y a la possibilité qui doit lui être donnée d'exercer demain son choix, d'avoir la capacité intellectuelle de choisir.

Si l'on prédétermine le choix, si tout est fermé, si tout est clos dès le départ, où est la liberté de l'individu ?

Contre tout dogmatisme, contre tous les dogmatismes, nous voulons assurer cette capacité de choisir à l'enfant, à l'adolescent, à l'homme ou à la femme de demain. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

J'ai entendu dire que, dans l'enseignement public, cette liberté ou cette faculté de liberté de l'enfant pourrait être parfois mutilée ou menacée.

M. Jean-Paul Charié. Hypocrisie ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Didier Chouat. M. Charié ne peut pas comprendre !

M. Jean Poperen. A quoi sert que nous nous expliquions si chacune de nos affirmations fait l'objet d'un procès d'intention ?

Je crois pouvoir affirmer, au nom de tous mes collègues du groupe socialiste, que s'il y a des maîtres, des enseignants qui menacent cette liberté — il peut s'en trouver car il y a partout des brebis galeuses, des dérapages — ils ont tort et nous les désapprouvons. Mais, dans leur immense majorité, ils ne méritent pas les honteux procès qui leur ont été faits. Je suis bien obligé de rappeler que le leader de l'une des principales formations de l'opposition a parlé de domestication des esprits, de caporalisation des esprits par le marxisme socialiste et communiste, eh bien, je dis que l'on n'a pas le droit de faire ce honteux procès aux enseignants de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ou bien on ne tient pas de tels propos ou bien on va jusqu'au bout de cette accusation grave qui ne porte pas seulement sur les individus, sur tel ou tel enseignant, mais qui est le procès de l'enseignement public lui-même. Mais alors, il faut annoncer la couleur et avouer que sous couvert d'une campagne pour la liberté de l'enseignement confessionnel, c'est le procès de l'enseignement public qu'on instruit ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Eh bien, nous, nous ne faisons pas le procès de l'enseignement confessionnel.

M. Jean-Louis Goasduff. Non, vous voulez le supprimer !

M. Jean Poperen. Sur les mérites respectifs de chaque type d'enseignement, je voudrais néanmoins faire observer en ouvrant une parenthèse qu'on s'est beaucoup battu à coups de statistiques. Or, les statistiques les plus sûres ne me paraissent pas être au désavantage de l'enseignement public. C'est le moins qu'on puisse dire. Et s'il est vrai que ce dernier connaît certaines difficultés, c'est sans doute que les moyens dont il dispose ne sont pas, après tant et tant d'années, tout à fait ceux qu'ils devraient être. Je ne conteste pas, monsieur Debré, certaines des affirmations que vous avez avancées. Je vous ai écouté, tout mon groupe et toute la gauche vous ont écouté avec grande attention. Mais êtes-vous bien sûr que le rythme de ce développement ait été tout à fait suffisant eu égard à ce formidable rythme du progrès que j'évoquais tout à l'heure ? La question se pose. Nous avons constaté dans ce domaine, comme dans d'autres — et de grâce, ne dites pas : « vous parlez encore d'héritage ! » — des retards inquiétants, dramatiques parfois, que nous devons à tout prix aujourd'hui rattraper, et qui expliquent ce qu'ont été les budgets de l'éducation des deux premières années de l'arrivée de la gauche au pouvoir. C'était indispensable. C'était urgent.

Mais arrêtons-là cette comparaison. Je voulais simplement faire remarquer que, contrairement aux campagnes menées depuis des semaines, la comparaison n'est décidément pas au désavantage de l'enseignement public.

Quant à l'enseignement privé, c'est-à-dire essentiellement confessionnel ou catholique, je le répète, nous ne faisons pas son procès.

M. Charles Miossec. Vous faites son exécution !

M. Jean Poperen. Mais enfin, il faut s'expliquer tranquillement sur ce qu'il est et sur ses ambitions. Il faut comprendre ce qu'il signifie pour les enfants par rapport au problème de la liberté, que vous avez posé avec tant de force depuis des semaines et des semaines, renversant complètement les termes du débat et faisant des accusés, de ceux qui, je le maintiens, sont les porteurs de la liberté, aujourd'hui comme ils l'ont toujours été dans leur combat constant.

M. Lucien Pignion. Très bien !

M. Jean Poperen. La mission — et je dis bien : mission — de l'enseignement confessionnel est de donner une vision complète systématique, j'allais dire « totale » du monde, qui engage globalement dès le départ l'enfant ou l'adolescent, et d'entrée de jeu limite, voire supprime sa liberté de choix.

« Dans certaines parties du monde des nuages inquiétants s'amoncellent sur cette partie de la vie de l'église » — il s'agit de l'enseignement confessionnel — « en raison des difficultés que les autorités civiles posent devant l'autonomie légitime des écoles catholiques ». Ainsi s'exprime le pape Jean-Paul II. Nous sommes là, en effet, au cœur du problème. Entre plusieurs visions du monde, l'école publique laïque donne à l'enfant, au jeune, les moyens de l'option, les moyens du choix. Elle ne leur en impose aucun.

Dois-je rappeler dans quelles circonstances des maîtres de l'enseignement public ont cependant essayé d'imposer à moi et à ceux de ma génération une vision unique ? C'était en 1941. Celui qui en marge de ma copie, dans le passage où je me référais au jugement que portait Voltaire, sur la société de l'Ancien régime, a noté : « Comment peut-on écrire encore aujourd'hui de pareilles âneries » enseignait, lui, sous un portrait en pied du maréchal.

M. Jean de Lipkowski. Le maréchal n'a rien à voir ici ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Poperen. Face à une volonté de fermer, il y a une volonté d'ouverture. Si le choix est préalable à la formation que donne l'enseignement, il n'y a pas de choix, il n'y a pas de liberté. C'est le contraire du pluralisme ; c'est le monopole de la pensée qui est le pire des monopoles. Toutes les possibilités de choix doivent exister avant que ce choix ne soit fait par l'enfant et pour l'enfant. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Poperen. Ce monopole-là nous, socialistes, le condamnons partout où il se manifeste, à l'Ouest comme à l'Est, au Sud comme au Nord.

Préparer des enfants à l'école publique, à l'école laïque, c'est leur assurer le choix de leur conviction intime ; c'est assurer le respect de ce que l'on peut appeler leur « jardin secret ».

Vous le savez bien, ceux qui, comme moi-même et quelques autres sans doute ici, sont agnostiques, respectent le choix, la possibilité de choix des autres, et sont fidèles, ce faisant, à ce qu'était précisément la pensée de gens du siècle des Lumières, de Voltaire quand il déclarait — je ne le cite pas textuellement — : « Nous nous ferions tuer pour votre droit à penser autrement que nous. »

M. Jean de Lipkowski. Nous aussi !

M. Jean Poperen. Mais permettez-nous de vouloir conserver cette institution qui offre à tous ce droit, lorsqu'il n'est pas garanti ailleurs. Car telle est la réalité !

Garantir, établir la liberté de choix.

Je sais bien que l'opposition considère qu'avec ce texte, cette liberté sera entamée. Mais plus j'entends ses orateurs — et, je le répète, nous les avons écoutés avec grande attention cet après-midi — moins nous sommes convaincus. Car il y a ce qui se dit ici, il y a les professions de foi, mais il y a la pratique et la réalité que nous constatons sur le terrain.

De nombreux documents ont circulé et nous ont surpris par leur ampleur. Tel de nos collègues dira comment dans des dizaines et des dizaines de communes des départements de l'Ouest notamment, mais pas seulement de l'Ouest, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir d'école publique. Voilà la réalité vécue ! Ce ne sont pas des discours prononcés dans cette enceinte.

Il a déjà été question de la commune d'Andrezé, dans le Maine-et-Loire, qui devient un peu une commune référence, exemplaire, si j'ose dire. Douze familles, pour vingt-quatre élèves, demandent une école publique. Je vais vous lire la réponse du conseil municipal ; elle est un peu longue mais elle mérite qu'on s'y arrête.

« Considérant qu'il existe sur la commune un bâtiment de qualité, qu'un corps enseignant compétent est au service de tous nos enfants scolarisables — il s'agit de l'école privée — « que la situation de nos finances locales nous interdit tout investissement lourd non prioritaire, que l'ouverture d'une école communale risque de créer des tensions entre les familles et les enfants de la commune, » — il n'y aura de paix scolaire que s'il n'y a pas d'école publique ; il fallait le trouver ! — « que les familles pétitionnaires n'ont d'ailleurs exprimé qu'un souhait et non un engagement formel et enfin » — là nous sommes au cœur du débat d'aujourd'hui — « qu'en l'état actuel de la politique scolaire au niveau national, il n'est pas possible à une municipalité de prendre une décision positive en cette période... » Cette demande a donc été rejetée.

M. Eugène Teisseire. C'est cela la liberté !

M. Jean Poperen. Nous sommes, vous le voyez, mes chers collègues, en pleine liberté de choix, en plein pluralisme, puisque l'opposition a toujours ce mot à la bouche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Paul Charié. C'est facile !

M. Francis Geng. L'inverse existe aussi !

M. Jean Poperen. Puisque la demande a été soutenue par l'inspecteur d'académie de ce département et par le ministère de l'éducation nationale, je ne doute pas que M. Foyer, député de ce département, interviendra pour que, le plus rapidement possible, le pluralisme existe dans la commune d'Andrezé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Merci d'avance, monsieur Foyer !

M. André Delisle. Il peut le faire !

M. Jean Poperen. Il peut le faire et je pense qu'il le fera !

M. Jean Foyer. Vous semblez ignorer, monsieur Poperen, que je suis professeur de l'enseignement public !

M. Jean Poperen. Pas du tout, monsieur Foyer ! Mais ce n'est pas de cela dont je vous parle. Je vous parle de votre éventuelle intervention, en tant que parlementaire, pour aider à la solution de ce problème.

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre par vos collègues, monsieur Poperen !

M. Jean Poperen. C'est un débat courtois que nous avons, monsieur le président.

M. Francis Geng. Et M. Souchon à Aurillac ?

M. Jean Poperen. Mais il y a des écoles à Aurillac !

Je ne reviens pas sur la liberté de choix pour le personnel. C'est une demande présentée avec beaucoup d'insistance. Nous souhaitons qu'elle soit précisée et soulignée dans le projet qui nous est soumis.

Bref, liberté sur toute la ligne !

Depuis plusieurs mois, nous assistons à un singulier spectacle et à un renversement de valeurs : l'opposition prétend que la liberté serait de son côté dans tous les domaines. C'est même devenu une obsession. Malheureusement, chaque fois que nous faisons dans cette enceinte des propositions d'élargissement des libertés, ou bien elle est contre, ou bien, dans le moins mauvais des cas, elle laisse passer sans se prononcer clairement. La vérité est que, comme toujours, la droite n'avance sur la voie des libertés qu'à reculons, et dans la mesure où ces libertés lui sont imposées par le mouvement populaire, par la gauche. L'exemple le plus récent en est la discussion sur les dispositions qu'on peut assimiler à l'*habeas corpus*, que vous n'avez même pas approuvées. Vous êtes à droite des Tories anglais des XVII^e et XVIII^e siècles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

Selon vous la liberté, c'est : moins d'Etat ! Cependant, il y a un type de circonstances où vous faites appel à l'Etat : c'est lorsqu'il s'agit de tendre la sébile. Pour tout le reste, pas d'Etat, mais pour payer, qu'il soit là ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Cette situation est inadmissible, d'autant qu'elle comporte le risque d'aggraver le dualisme dont les dangers ont été dénoncés ici même il y a bien des années. Permettez-moi de citer un texte auquel je me rallie entièrement, même s'il a prélué à des dispositions que je trouve contestables : « Il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'éducation nationale, l'Etat participe à l'élaboration d'un autre édifice... »

M. Bernard Poignant. On a reconnu l'auteur !

M. Jean Poperen. ... « qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France. »

Naturellement, monsieur Debré, vous vous êtes reconnu. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Il va demander des royalties !

M. Michel Debré. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Poperen. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debré, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Debré. Il est toujours facile d'extraire une phrase de son contexte, mais si vous aviez respecté, monsieur Poperen, l'ordre logique du discours que j'ai prononcé il y a vingt-cinq ans, vous auriez constaté que, d'une part, il y avait la volonté de faire de l'école publique un monopole et, de l'autre, une aspiration à créer un enseignement rival de l'enseignement public. La loi de 1959, ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, a permis, grâce aux contrats d'association, un service public pluraliste respectant à la fois la responsabilité de l'Etat et la liberté de l'enseignement. Vous auriez dû continuer de me citer, monsieur Poperen !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Poperen.

M. Jean Poperen. Si je n'ai cité qu'une phrase, c'était pour économiser le temps de l'Assemblée, mais je pourrais en lire beaucoup d'autres et, par exemple, monsieur Debré, celle-ci qui est extraite de l'exposé des motifs de votre loi : « L'Etat doit étendre son contrôle à tous les établissements auxquels il accorde son aide. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Debré. Merci d'approuver la loi de 1959 !

M. Jean Poperen. Nous entendons depuis des semaines des néophytes du marxisme discourir, en nous faisant de gros clin d'œil, sur les libertés réelles dont l'exercice dépendrait

de l'existence de moyens matériels. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit en fait : la droite ne veut que défendre un privilège, celui d'un enseignement à part pour lequel elle réclame un traitement à part, mais avec des fonds publics.

M. Pierre Gascher. Il n'y a là rien de choquant !

M. Jean Poperen. C'est le débat. S'il s'agissait de faire preuve de sollicitude pour les familles pauvres — c'est la raison qui est toujours invoquée — on pourrait avoir recours à différents procédés et c'était un peu le sens de la loi Barangé, mais ce n'est pas au sort de telle ou telle famille, de tel ou tel enfant que l'on s'intéresse : on veut simplement avoir une structure, un réseau, un appareil à part, et dont on demande à la collectivité d'assumer globalement la charge.

M. Michel Debré. C'est inexact !

M. Jean Poperen. Les consciences sont-elles menacées ? J'ai déjà posé cette question. J'attends une réponse ! Si vous répondez « oui », cela voudra dire que vous condamnez au fond l'enseignement public. Nous ranimons la guerre scolaire, prétend-on depuis des semaines et des mois dans la presse, dans la rue, en commission et ici-même. Soyons sérieux ! Qui a ouvert les hostilités ? Qui a agressé ? Qui a mis fin à la paix scolaire, et quand ? Certes, certains d'entre vous diront qu'ils se sont eux aussi battus contre l'occupant, comme si là était le débat, mais je soutiens que ce pays a connu la paix scolaire pendant près de trois quarts de siècle. Je ne peux donc pas vous suivre, monsieur le ministre, quand vous dites que le débat dure depuis un siècle. Cette paix a été entamée seulement sous Vichy par la suppression des écoles normales d'instituteurs et par un certain nombre d'autres dispositions contre l'enseignement public. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Les autres agressions n'ont fait que suivre, avec toutes les lois qui ont précédé celle qui devait, en attendant mieux, couronner l'édifice : la loi Guerneur. On s'est livré à toutes sortes d'opérations de démantèlement de l'enseignement public et d'affaiblissement de son contenu : j'ai fait allusion à l'histoire tout à l'heure, et c'est uniquement parce je ne veux pas allonger mon « amphi » que je laisserai de côté bien d'autres références qui vont dans la même direction. Oui, il y a eu une opération méthodiquement menée contre l'école publique !

M. Jean-Louis Goasduff. Mais non !

M. Jean Poperen. Quels sont maintenant vos objectifs finaux ? Parlez clairement, annoncez la couleur, cessez de jouer avec des cartes biseautées ! Qui a dénoncé « les effets catastrophiques de la scolarisation forcée » ? Qui a dit : « il faut oser remettre en cause la scolarité obligatoire », c'est-à-dire attenter à un des fondements les plus essentiels de notre conception de l'enseignement public ?

M. Bernard Poinant. C'est Madelin !

M. Jean Poperen. Ces propos, c'est M. Maupas qui les a tenus lors d'un colloque du Club de l'Horloge auquel plusieurs de nos collègues de l'opposition participaient.

M. Georges Colin. C'est du joli !

M. Louis Darinot. C'est honteux !

M. Jean Poperen. Il a ajouté : « Il faut remettre en cause la scolarité obligatoire, la crise de l'école est avant tout la crise de l'école égalitaire. » Voilà le grand mot lâché ! Ces gens-là sont contre ce qu'ils appellent l'« égalitarisme », comme si c'était infamant, l'école qui veut peu à peu donner à tous les enfants toutes leurs chances. Le même orateur a aussi déclaré qu'il fallait : « assurer aux écoles une autonomie financière et remplacer le financement global et indifférencié par un financement plus personnalisé, par un système de chèques éducatifs, en s'inspirant du régime des fondations américaines, les sommes versées aux écoles privées ou publiques par des individus ou des entreprises étant alors déductibles de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ». La boucle est bouclée ! La sueur et la matière grise des travailleurs qui permettraient les profits des entreprises serviraient ensuite aux patrons à financer leurs propres écoles. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. François Fillon. C'est de la bouillie !

M. Jean Poperen. Cela vous gêne, mais c'est ainsi !

M. Pierre Gascher. Ce n'est pas gênant pour nous, c'est gênant pour vous !

M. Jean Poperen. L'actualité toute récente nous offre une illustration supplémentaire des véritables intentions de l'opposition. Vous avez sans doute lu, hier ou avant-hier, les conclu-

sions — provisoires, j'imagine, car elles vont s'enrichir chemin faisant — du conseil pour l'avenir de la France, que préside M. Giscard d'Estaing.

M. Didier Chouat. C'est intéressant !

M. Bernard Poinant. Il faut nous en lire des extraits !

M. Jean Poperen. Je ne vous en livrerai qu'un des passages les plus savoureux, mais, là encore, j'avais l'embarras du choix : « Les collectivités territoriales ouvriraient et fermeraient les classes, nommeraient les directeurs qui recruteraient eux-mêmes les professeurs correspondant le mieux au projet éducatif défini par leur établissement. »

Un député socialiste. C'est le Moyen Âge !

M. Guy-Michel Chauveau. C'est la République giscardienne !

M. Jean Foyer. Je n'assume pas !

M. Jean Poperen. Vous n'assumez pas, monsieur Foyer, c'est votre problème.

M. Louis Darinot. Certains l'assument !

M. Jean Poperen. Nous commençons à être éclairés sur la véritable finalité de tant de colère, de tant de bruit, de tant de fureur ! Je le dis avec quelque passion mais vous en mettez vous aussi d'ailleurs, et je n'en suis pas scandalisé car l'affaire en mérite. Ne sommes-nous pas en présence d'une entreprise qui vise à détruire ce qu'a été jusqu'ici notre enseignement ? Nous sommes certes d'accord avec vous lorsque vous affirmez qu'il faut l'actualiser, le moderniser, le rénover — et nous avons à cet égard multiplié les propositions — mais nous nous refusons à liquider ce qui existe. Le mieux, ou le nouveau, se construit sur des bases existantes, à partir de ce qui est déjà solidement enraciné et non pas en anéantissant l'acquis qu'il faut, au contraire, faire prospérer. Voilà notre façon d'aborder les choses. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Paul Charié. Vous détruisez le pluralisme !

M. Jean Poperen. C'est le mandat que nous avons reçu, monsieur le ministre.

M. Jean-Paul Charié. De qui ?

M. Jean Poperen. Souhaitons qu'à cette évolution des intentions — dont on peut penser qu'elles resteront longtemps des intentions s'agissant de M. Giscard d'Estaing *(Sourires.)* — soit au moins mis un coup d'arrêt, à défaut d'inverser le cours des choses. On nous prépare de tristes choses. Le mauvais coup préparé en catimini a échoué. De certains côtés, on enrage parce que tout cela a fait que les partisans de l'école publique et laïque se sont réveillés. Je ne sais pas quelles sont les autres vertus de ce débat, mais il aura eu au moins celle-ci : convaincre ceux qui pensaient que cette cause n'avait plus besoin d'être défendue d'être à nouveau sur la brèche ; ils étaient nombreux à l'être voilà un mois, j'ai le sentiment qu'ils le seront de plus en plus dans les semaines et dans les mois qui viennent.

M. Jean-Paul Charié. Vous allez être déçu !

M. Alain Madelin. Vous êtes fier d'avoir rallumé la guerre scolaire, bravo !

M. Jean Poperen. Le projet dont nous débattons fera-t-il progresser la justice, la liberté pour les jeunes hommes et femmes de France et la paix scolaire ? M. le Premier ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il s'agissait d'un pari, et effectivement le pari est que tout le monde jouera le jeu. Or, après le vacarme de ces dernières semaines, je n'ai rien entendu, à moins que je n'aie l'ouïe très défaillante...

M. Pierre Micaut. Ce n'est pas impossible !

M. Jean Poperen. ... qui me permette de penser que l'on veuille, du côté de l'opposition, jouer le jeu.

M. Michel Debré. Le pari est faussé !

M. Jean Poperen. L'opposition dit non...

M. Alain Madelin. On ne peut rien vous cacher !

M. Jean Poperen. ... comme à quasiment tout ce que nous proposons, en quelque domaine que ce soit.

M. Francis Geng. Vous l'avez fait pendant vingt-trois ans !

M. Emmanuel Hamel. Chacun son tour !

M. Jean Poperen. Elle met en cause l'effort fourni, je n'en doute pas, par le Gouvernement, avec la volonté de dépasser des situations difficiles.

Si l'on veut gagner le pari de l'apaisement, il faut être deux. Et si, décidément, du côté de la droite, du côté de l'opposition, si les partisans de l'enseignement confessionnel... (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) ... Ce terme vous gêne ? Il n'est pourtant pas infamant !

M. Pascal Clément. Il ne l'est pas !

M. Jean Poperen. S'ils sont décidés à faire échec à la réforme, alors, je m'interroge, à la suite de M. Laignel, président de la commission spéciale...

M. Jean-Paul Charié. Très spéciale !

M. Jean Poperen. ... sur certaines des dispositions qui subsistent, monsieur le ministre, dans votre texte. Car le cœur du pari c'est qu'en contrepartie de la liberté de choix, un pas sera fait vers la titularisation progressive d'un certain nombre d'enseignants...

M. Pascal Clément. C'est inconstitutionnel !

M. Jean Poperen. ... et que, dans ces conditions, les communes, et je l'espère toutes les communes, joueront le jeu et octroieront les subventions permettant le fonctionnement des établissements.

M. Jean-Paul Charié. Même la commune de M. Laignel ?

M. Jean Poperen. Mais si vous ajoutez que de toute façon les subventions seront là, même dans le cas où le contrat ne serait pas rempli, où la titularisation n'aurait pas avancé, c'est-à-dire dans le cas où l'on ne s'orienterait pas vers la création d'un grand service public de l'enseignement... (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Gascher. 75 p. 100 des Français sont contre !

M. Jean Poperen. Le manquement de ces pseudo-sondages... (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Gascher. Evidemment, ils ne vous plaisent pas !

M. Jean-Louis Gosduff. Faites un référendum !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. C'est inconstitutionnel !

M. le président. N'interrompez pas l'orateur !

M. Jean-Paul Charié. Vous avez tronqué le débat !

M. Emmanuel Hamel. Chaque député ne dispose que de quarante-cinq secondes !

M. Jean Poperen. Monsieur Hamel, vous avez déjà parlé plus de dix minutes, depuis le début du débat !

M. Pierre Micaux. Nous, zéro !

Un député de l'union pour la démocratie française. 90 p. 100 des Français sont contre le projet !

M. Jean Poperen. J'ai entendu 70 p. 100, maintenant, 90 p. 100. Ce qui m'étonne, c'est que ce ne soit pas 100 p. 100. On a demandé à nos concitoyens : êtes-vous pour la liberté de l'enseignement ? Mais nous le sommes tous ! Ce n'est pas le débat ! Demandez-leur plutôt s'ils veulent bien renoncer à tout contrôle sur un service d'enseignement qui vient doubler celui qui fonctionne à leur satisfaction, dans l'immense majorité des cas...

M. Pierre Gascher. Ce n'est pas la question !

M. Jean Poperen. ... tout en le subventionnant, et vous verrez leur réponse ! Mais cette question n'a pas encore été posée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pascal Clément. Ce n'est pas cela que vous proposez !

M. Jean Poperen. J'en reviens à mon propos.

Si, dans six ans ou dans huit ans aucun progrès n'a été fait et que les communes, pour cette raison, continuent à refuser de participer au financement de l'enseignement privé...

M. Daniel Goulet. Bien sûr !

M. Jean Poperen. ... mais que l'Etat, lui, y participe, je ne suis pas sûr que les partisans de l'enseignement confessionnel fassent une très grosse différence. Ce qui leur importe, c'est d'assurer le financement de leur établissement. Il leur est accessoire que ce soit par le canal de l'Etat ou par celui des collectivités locales.

Nous n'avons donc pas, je regrette d'avoir à vous le dire, monsieur le ministre, résolu la difficulté. S'il n'y a pas volonté d'avancer, s'il n'y a pas volonté qu'un nombre significatif d'enseignants du secteur privé choisissent la titularisation, les tenants de l'école privée, avec la disposition prévue dans votre texte à son stade actuel, camperont sur leurs positions jusqu'à la fin des temps. Rien n'aura bougé et vous n'aurez rien réglé.

M. Jean-Paul Desgranges. Eh oui !

M. Jean Poperen. Ou plutôt, si, quelque chose aura changé : tous les trois ans, le problème sera posé dans des milliers de communes de France, ce qui veut dire que, bien loin d'avoir apporté l'apaisement et rétabli les chances de la paix scolaire...

M. Jean-Paul Charié. A qui la faute ?...

M. Francis Geng. C'est vous qui provoquez !

M. Jean Poperen. ... vous aurez créé dans chaque commune toutes les conditions de l'affrontement ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il semble qu'il y ait consensus sur ce point. Si c'est le cas, nous avons fait un grand pas en avant et je me sens plein de fierté d'avoir provoqué ce progrès !

Je ne peux que rejoindre, pour terminer, les observations que M. Laignel a présentées à la fin de la séance de l'après-midi : il faudrait qu'il y ait, notamment sur le point que j'évoquais à l'instant, une avancée significative pour que le pari de la paix scolaire par l'unification puisse être gagné.

M. Pierre Gascher. Ils veulent tout unifier !

M. Jean Poperen. Cette paix scolaire, elle ne pourra se faire — et je m'adresse tout particulièrement à vous, chers collègues de la majorité qui, je le sais, avez la volonté profonde de la réaliser — que si en même temps on se bat pour l'école de la paix scolaire, c'est-à-dire l'école publique, l'école laïque. Peut-être l'avait-on un peu trop oublié à gauche. Que cette alerte soit salutaire et ainsi, à partir du débat d'aujourd'hui...

M. Francis Geng. Il n'y aura pas de débat !

M. Jean Poperen. ... qui doit nous permettre d'améliorer le texte qui nous est soumis et d'éclairer beaucoup de points laissés volontairement dans l'obscurité ces derniers temps, nous auront créé les conditions...

M. Pascal Clément. De la guerre civile ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Poperen. ... d'une réelle avancée vers un enseignement qui, en écartant le dualisme scolaire, laissera place au pluralisme des consciences et des choix, à la véritable liberté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. Bruno Bourg-Brac. Les communistes n'applaudissent pas beaucoup !

M. le président. Le Gouvernement et la commission souhaitent-ils intervenir ? (*M. le ministre de l'éducation nationale et M. le président de la commission font un geste de dénégation.*)

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Debré.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	157
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, depuis le début du débat, tous les groupes de cette assemblée ont pu s'exprimer, sauf le groupe communiste. Dans ces conditions, il m'apparaît peu acceptable que ce soit à vingt-trois heures passées, après plus de six heures de débat, que l'on donne la parole au premier orateur communiste inscrit. Je demande donc une suspension de séance pour examiner cette question.

M. le président. Monsieur Lajoinie, vous n'avez pas précisé la durée de cette suspension...

M. Alain Madelin. Jusqu'à demain matin !

M. le président. ...aussi, usant du pouvoir discrétionnaire (*Sourires*) dont dispose le président de séance, je vais lever la séance. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2134, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2135, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 22 mai 1984, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2051 relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (rapport n° 2133 de M. Bernard Derosier, au nom de la commission spéciale).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Errata

I. — *Au compte rendu intégral de la séance du 17 mai 1984.*

CARREFOUR INTERNATIONAL DE LA COMMUNICATION

Page 2447, 1^{re} colonne, article 4, 2^e alinéa :

Au lieu de : « ... démocratisation du secteur public, l'élection de représentants des salariés a lieu... »,

Lire : « ... démocratisation du secteur public, l'élection des représentants des salariés a lieu... ».

II. — *Au compte rendu intégral de la 3^e séance du 16 mai 1984.*

PÊCHE EN EAU DOUCE ET GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

Page 2413, 1^{re} colonne, article 441, dernier alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « décret du 9 janvier 1952... »,

Lire : « décret du 9 janvier 1852... ».

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Education physique et sportive (enseignement : Bas-Rhin).

637. — 22. mai 1984. — **M. André Durr** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de mettre en chantier rapidement un gymnase prévu pour les élèves de la cité technique du bâtiment, le lycée d'enseignement professionnel et le lycée des arts graphiques d'Ilkirech-Graffen-laden. Ce complexe sportif devrait également être mis à la disposition du lycée d'enseignement technologique et professionnel d'hôtellerie et de tourisme, des E.N.P. et d'une école primaire de douze classes. En fait, plus de 2 000 élèves sont depuis des années dans l'attente de cette réalisation. Au plan technique le dossier est achevé depuis plus de deux ans, la maîtrise foncière réalisée, les dossiers d'assainissement et de parking parfaitement au point, et le permis de construire est même signé. L'adjudication pourrait donc être lancée aujourd'hui même. Sans vouloir revenir sur le manque de coordination entre départements ministériels que l'on a retrouvée tout au long de cette malheureuse affaire — en effet, est-il utopique d'imaginer que l'éducation nationale programme ses réalisations en liaison avec jeunesse et sport — il demande qu'on lui dise enfin avec précision à quelle date la subvention due par l'Etat en faveur de ce gymnase sera versée. En effet, depuis 1983, les services de l'administration centrale du ministère, ainsi que les autorités préfectorales locales, l'assurant de l'imminence du versement de cette somme, qui représente environ 600 000 francs. Cela est d'autant plus regrettable que l'autorisation de préfinancement proposée par la communauté urbaine de Strasbourg a été refusée sous prétexte que ces travaux ne sont pas rendus nécessaires à la suite d'événements imprévisibles, qu'ils ne sont pas indispensables pour assurer la sécurité des personnes et que, enfin, ils ne présentent pas de caractère d'urgence. L'application de cet arrêté paraît pour le moins inopportune en la circonstance. En tout état de cause, 2 700 jeunes sont privés de complexe sportif, parents et enseignants sont exaspérés par cette situation, tout cela en raison de la carence de l'Etat.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 21 Mai 1984.

SCRUTIN (N° 674)

Sur la question préalable opposée par M Debré au projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Nombre des votants 487
 Nombre des suffrages exprimés 486
 Majorité absolue 244

Pour l'adoption 157
 Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Alphandéry.	Dominati.	Koehl.
André.	Dousset.	Krieg.
Ansquer.	Durand (Adrien).	Labbé.
Aubert (Emmanuel).	Durr.	La Combe (René).
Aubert (François d').	Esdras.	Laflaur.
Audinot.	Falala.	Lancien.
Bachelet.	Fèvre.	Lauriol.
Barre.	Fillon (François).	Léotard.
Barrot.	Fontaine.	Lestas.
Bas (Pierre).	Fosse Roger).	Ligot.
Baudouin.	Fouchier.	Lipkowski (de).
Baumel.	Foyer.	Madelin (Alain).
Bayard.	Frédéric-Dupont.	Marcellin.
Bégault.	Fuchs.	Marcus.
Benouville (de).	Galley (Robert).	Masson (Jean-Louis).
Bergelin.	Gantier (Gilbert).	Mathieu (Gilbert).
Bigéard.	Gascher.	Mauger.
Birraux.	Gastines (de).	Maujoui du Gasset.
Blanc (Jacques).	Gaudin.	Mayoud.
Bouge Bloc.	Geng (François).	Médecin.
Bouvard.	Gengenwin.	Méhaignerie.
Brial (Benjamin).	Gissingier.	Mesmin.
Briane (Jean).	Goasduff.	Messmer.
Brocard (Jean).	Godéfroy (Pierre).	Mestre.
Brochard (Albert).	Godfrain (Jacques).	Micaux.
Caro.	Gorse.	Millon (Charles).
Cavallé.	Goulet.	Miossec.
Chaban-Delmas.	Grussenmeyer.	Mme Missoffe.
Charlé.	Galchard.	Mme Moreau
Charles (Serge).	Haby (Charles).	(Louise).
Chasseguet.	Haby (René).	Narquin.
Chirac.	Hamel.	Noir.
Clément.	Hamelin.	Nungesser.
Cointat.	Mme Harcourt	Ornano (Michel d')
Corrèze.	(Florence J.)	Paccou.
Cousté.	Harcourt	Perbet.
Couve de Murville.	(François d').	Péricard.
Dalilet.	Mme Hautecloque	Pernin.
Dassau.	(de).	Perrut.
Debré.	Hunault.	Petit (Camille).
Delatre.	Inchauspé.	Peyrefitte.
Delfosse.	Julia (Didier).	Plnté.
Deniau.	Juventin.	Pons.
Deprez.	Kasperleit.	Préaumont (de).
Desanlis.	Kergueris.	Proriot.

Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rocher (Bernard).
 Rossinot.
 Royer.
 Sablé.
 Salmon.

Santonf.
 Sautier.
 Séguin.
 Seilinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Stasi.
 Tiberl.
 Toubon.

Tranchant
 Valleix.
 Vivien (Robert-André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.		
Adevah-Pœuf.	Boucheron	Desgranges.
Alalze.	(Ille-et-Vilaine).	Dessein.
Alfonsi.	Bourget.	Destrade.
Anciant.	Bourguignon.	Dhalle.
Ansart.	Braine.	Dollo.
Asensi.	Branger.	Douyère.
Aumont.	Briand.	Drouin.
Badet.	Brune (Alain).	Ducoloné.
Balligand.	Brunet (André).	Dumont (Jean-Louis).
Bally.	Brunhes (Jacques).	Duplet.
Balmigère.	Bustin.	Duprat.
Bapi (Gérard).	Cabé.	Mme Dupuy.
Barailla.	Mme Cacheux.	Duraffour.
Bardin.	Cambolive.	Durbec.
Barthe.	Cartelet.	Durieux (Jean-Paul).
Bartolone.	Cartraud.	Duroméa.
Bassinot.	Cassaing.	Duroure.
Bateux.	Castor.	Durupt.
Battistl.	Cathala.	Dutard.
Baylet.	Caumont (de).	Escutia.
Bayou.	Césaire.	Estagnin.
Beaufils.	Mme Chaigneau.	Estier.
Beaufort.	Chantraut.	Evin.
Bèche.	Chapuis.	Faugaret.
Becq.	Charles (Bernard).	Mme Fiévet.
Beloussac.	Charpentier.	Fleury.
Beix (Roland).	Charzat.	Floch (Jacques).
Bellon (André).	Chaubard.	Forgues.
Belorgey.	Chauveau.	Forni.
Beltraime.	Chénard.	Fouillé.
Benedetti.	Chevallier.	Mme Frachon.
Benetière.	Chomal (Paul).	Mme Fraysse-Cazals.
Bérgovoy (Michel).	Chouat (Didier).	Frèche.
Bernard (Jean).	Coffineau.	Frelaut.
Bernard (Pierre).	Colin (Georges).	Gabarrou.
Bernard (Roland).	Collomb (Gérard).	Gaillard.
Berson (Michel).	Colonna.	Gallet (Jean).
Berliet.	Combastell.	Garcin.
Besson (Louis).	Mme Commergnat.	Garmendia.
Billardon.	Couillet.	Garrouste.
Billon (Alain).	Couqueberg.	Mme Gaspard.
Bladt (Paul).	Darivol.	Germon.
Blisko.	Dassonville.	Giolitti.
Bockel (Jean-Marie).	Défarge.	Glovannelli.
Bocquet (Alain).	Defontaine.	Mme Goerliot.
Bois.	Dehoux.	Gourmelon.
Bonnemaison.	Delanoë.	Goux (Christian).
Bonnet (Alain).	Delehedde.	Gouze (Hubert).
Bonrepoux.	Delisle.	Gouzes (Gérard).
Borel.	Denvers.	Guyard.
Boucheron	Derosier.	Guyard.
(Charente).	Deschaux-Beauma.	Haesebroeck.

Hage.	Malandain.	Proveux (Jean).
Mme Hallm.	Malgras.	Mme Provost (Eliane).
Hauteœur.	Malvy.	Queyranne.
Haye (Kléber).	Marchais.	Ravassard.
Hermier.	Marchand.	Raymond.
Mme Horvath.	Mas (Roger).	Renard.
Hory.	Masse (Marjus).	Richard (Alain).
Houteer.	Massion (Marc).	Rieubon.
Huguët.	Massot.	Rigal.
Huyghues.	Mazoin.	Rimbault.
des Etages.	Mellick.	Robin.
Ibanès.	Menga.	Rodet.
Istace.	Mercieca.	Roger (Emile).
Mme Jacq (Marle).	Metais.	Roger-Machart.
Mme Jacquaint.	Metzinger.	Rouquet (René).
Jagoret.	Michel (Claude).	Rouquette (Roger).
Jalton.	Michel (Henri).	Rousseau.
Jans.	Michel Jean-Pierre.	Sainte-Marie.
Jarosz.	Mitterrand (Giberti).	Sanmarco.
Join.	Mocœur.	Santa Cruz.
Josephé.	Montdargent.	Santrot.
Jospin.	Monte-Arcole.	Santrot.
Josselin.	Mme Mora	Sapin.
Jourdan.	(Christiane).	Sarre (Georges).
Journet.	Moreau (Paul).	Schiffler.
Joxe.	Mortelette.	Schreiner.
Julien.	Moulinet.	Sénès.
Kuchaida.	Moutoussamy.	Sergent.
Labazée.	Natiez.	Mme Sicard.
Laborde.	Mme Neiertz.	Mme Soum.
Lacombe (Jean).	Mme Nevoux.	Soury.
Lagorce (Pierre).	Nilès.	Mme Sublet.
Laignel.	Notebart.	Suchod (Michel).
Lajoinie.	Odru.	Sueur.
Lambert.	Oehler.	Tabanou.
Lambertin.	Olméta.	Taddel.
Lareng (Louis).	Ortet.	Tavernier.
Lassale.	Mme Ossellin.	Tesnière.
Laurent (André).	Mme Patrat.	Testu.
Laurissergues.	Patriat (François).	Théaudin.
Lavédrine.	Pen (Albert).	Tinseau.
Le Baill.	Pénicaut.	Tondon.
Le Coadic.	Perrier.	Tourné.
Mme Lecuir.	Pesce.	Mme Toutain.
Le Drian.	Peuziat.	Vacant.
Le Foll.	Phillibert.	Vadepied (Guy).
Lefranc.	Pidjot.	Valroff.
Le Gars.	Pierret.	Vennin.
Legrand (Joseph).	Pignion.	Verdon.
Lejeune (André).	Pinard.	Vial-Massat.
Le Meur.	Pistre.	Vidal (Joseph).
Leonetti.	Planchou.	Villette.
Le Pensec.	Poignant.	Vivien (Alain).
Loncle.	Poperen.	Voullot.
Lotte.	Porelli.	Wacheux.
Luisi.	Portheault.	Wilquin.
Madrelle (Bernard).	Pourchon.	Worms.
Mahéas.	Prat.	Zarka.
Maisonnat.	Prouvost (Pierre).	Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Stirn.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Barnier, Florian et Sprauer.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 281 ;

Non-votants : 2 : MM. Florian et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 87 ;

Non-votants : 2 : MM. Barnier et Sprauer.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), M. Hunault, Juventin, Royer, Sablé et Sergheraert ;

Contre : 4 : MM. Branger, Drouin, Malgras et Schiffler

Abstention volontaire : 1 : M. Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Florian, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Branger, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 668) sur l'ensemble du projet de loi renforçant les droits des personnes en matière de placement en détention provisoire et d'exécution d'un mandat de justice (*Journal officiel*, Débats A. N. du 16 mai 1984, page 2367), M. Audinot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement » ; M. Sergheraert, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 670) sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (*Journal officiel*, Débats A. N., du 17 mai 1984, page 2407), M. Fontaine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement » ; M. Stirn, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du lundi 21 mai 1984.**

1^{re} séance : page 2473 ; 2^e séance : page 2499.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débets :				
03	Compte rendu.....	98	429	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	98	429	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
65	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
33	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)